

COMMISSARIAT GENERAL

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUE PAR AUTORITE DE JUSTICE

En référence à l'ordonnance N°100/2016 aux fins de confiscation et de vente, rendue le 03 octobre 2016 par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Kara à la requête du Commissaire des Douanes et Droits Indirects, Il sera procédé le **mardi 17 janvier 2017 à partir de 09 heures**, jours et heures suivants, à la Division des Opérations Douanières de la Région de la Kara à Kara, à la vente aux enchères publiques de :

- ✓ Trois (03) véhicules ;
- ✓ Quarante-quatre (44) motos ;
- ✓ Neuf (9) sacs d'engrais ;
- ✓ Treize (13) balles de friperie ;
- ✓ Trois (3) cartons de savon de ménage ;
- ✓ Un (1) sac de détergent en poudre et
- ✓ Deux (2) cartons de bonbons.

en dépassement de délai abandonnés.

Ces engins et (autres) seront vendus conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi N°2014-003 du 28 avril 2014 portant Code des Douanes de la République Togolaise.

Le paiement se fera au comptant, majoré de 12% avec enlèvement immédiat. Aucune réclamation ne sera admise après l'adjudication et l'enlèvement.

Pour tous renseignements, adressez-vous à l'**Etude de Maître BEWELI Tagba**, Commissaire-priseur, à Lomé, (Tél : **(00228) 90 78 20 38 / 97 28 33 33**).

Fait à Lomé, le **16 DEC. 2016**

Le Commissaire Général

Henry Kanyeime GAPERI